Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_29-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2023 - 06 - 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphanie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphanie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Harmonisation des tarifs de la redevance assainissement

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_29-DE

La compétence assainissement étant dévolue à la Communauté d'Agglomération depuis le 1er janvier 2018, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

Les conditions de tarification des services d'assainissement collectif sont déterminées par les articles R.2224-19 et R2224-20 du CGCT.

Si aucun délai n'est fixé par la loi pour obtenir l'harmonisation de la redevance assainissement, l'harmonisation doit être un objectif. Il est précisé que plus ce délai est long, plus le risque de contentieux sur les différenciations tarifaires peut s'avérer élevé.

La délibération n° 2021-4-15 du 25 mai 2021 approuve une harmonisation des tarifs assainissement à échéance 10 ans débutant le 1er janvier 2022 retenant comme tarif 2,50 € TTC/m³ (base 120 m³) pour le tarif en 2031.

Les simulations qui ont permis d'aboutir à ce choix pour l'harmonisation étaient les suivantes :

- il est considéré un maintien des modes de gestion actuels avec une intégration progressive au sein de marchés de prestations de services à mettre en place au 01/01/2022.
- une stabilité de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,15 € jusqu'en 2022)
- sur l'assiette prise en compte dans les calculs il est considéré une évolution annuelle de 0,5 % du nombre d'usagers et une consommation stable par usager.
- il est considéré une inflation de 2 % des charges par an.
- enfin, il est considéré que les emprunts sont réalisés sur une durée de 15 ans au taux de 2 % et que le recours à l'emprunt se fait sans augmenter la capacité de désendettement.

Le Conseil d'Exploitation du 29 mars 2023 considérant que,

- les coûts d'investissement et de fonctionnement augmentent mécaniquement sous l'effet des augmentations des coûts des matières premières et de l'inflation bien au-delà des 2 %,
- le cadre réglementaire se durcit et qu'il va nécessiter des investissements importants pour lever ou éviter les non-conformités sur les différents systèmes d'assainissement (6 stations sont non conformes en 2022),
- la redevance assainissement (7,5 millions d'euros HT en 2023) représente 90 % des recettes de fonctionnement du budget assainissement,
- l'assiette de ces recettes a tendance à diminuer (diminution des permis de construire – diminution des consommations individuelles d'eau potable sous l'effet d'incitations aux économies d'eau),
- il est nécessaire d'anticiper les évolutions des coûts de fonctionnement et d'investissement qui ont et auront lieu à court terme,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est incluse dans le coût TTC du m³ d'eau ; en conséquence, les augmentations de cette taxe fixée par l'Agence de l'Eau diminuent les prospectives de recettes de la collectivité (passage de 0,15 à 0,16 €/m³ en 2023 décidée par l'Agence de l'Eau).

Lors du Conseil d'Exploitation du 29 mars 2023, deux scénarios d'évolution de la redevance assainissement ont été présentés :

- Le premier scénario consistant à augmenter le tarif cible de 2031 de 5 % en agissant uniquement sur la part fixe.
- Le second scénario consistant à augmenter le tarif cible de 2031 de 2 % en agissant uniquement sur la part fixe.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_29-DE

Il est précisé que le fait d'intervenir sur la part fixe permet de mieux faire contribuer les résidences secondaires qui consomment généralement peu mais dont la présence en période estivale de pointe nécessite de dimensionner donc de financer des infrastructures importantes pour une durée d'usage restreinte (stations, réseau, pompage…).

Suite au vote à mains levées, le Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 29 mars 2023 s'est prononcé favorable (10 voix contre 1) pour retenir une augmentation du tarif cible de 5 % en maintenant 2031 comme année cible de l'harmonisation du tarif de la redevance assainissement et retient comme tarif 2,625€ TTC/m³ (y compris redevance Agence de l'Eau).

Cette modification permet d'augmenter la recette liée à la redevance d'environ 200 000 € supplémentaire par an par rapport aux précédentes prévisions.

La synthèse graphique de cette convergence par commune est présentée ci-dessous :

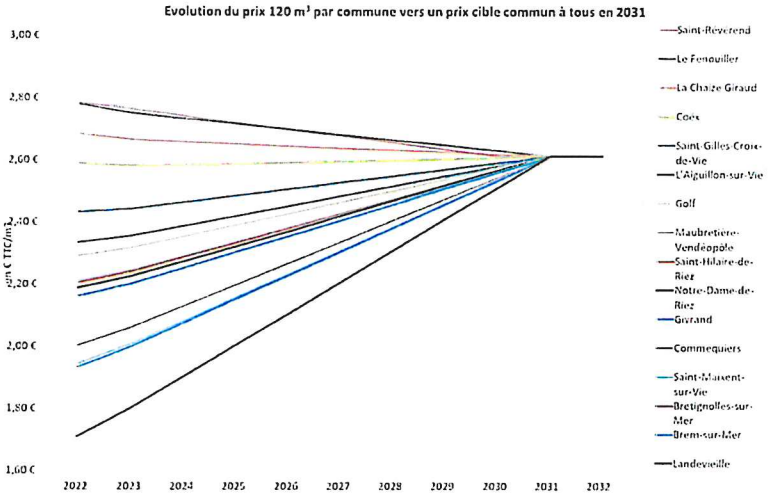

Le tableau suivant présente l'évolution annuelle (en € TTC et %) de la facture de la redevance assainissement (120m³) selon le tarif voté en 2021 et celui proposé en 2023 par le Conseil d'Exploitation Assainissement.

	EVOLUTION SELON DELIBERATION DE 25/05/2021 (2,5€TTC/m3)		EVOLUTION SELON PRPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION 29/03/2023 (2,625€TTC/m3)	
	EVOLUTION en €TTC /An pour facture 120 m3	Evolution Moyenne/an jusqu'à 2031	EVOLUTION en €TTC /An pour facture 120 m3	Evolution Moyenne/an jusqu'à 2031
Brem-sur-Mer	7,70 €	2,50%	9,41 €	2,97%
Bretignolles-sur-Mer	7,70 €	2,50%	9,41 €	2,97%
Coëx	-1,48 €	-0,43%	0,44 €	0,12%
Commequiers	6,96 €	2,24%	8,51 €	2,65%
Givrand	4,66 €	1,46%	6,37 €	1,93%
La Chaize Giraud	-2,27 €	-0,65%	-0,56 €	-0,17%
L'Aiguillon-sur-Vie	2,37 €	0,72%	4,08 €	1,20%
Landevieille	10,70 €	3,64%	12,41 €	4,10%
Le Fenouiller	-3,55 €	-1,01%	-1,84 €	-0,52%
Notre-Dame-de-Riez	4,32 €	1,34%	6,03 €	1,82%
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	1,06 €	0,32%	2,77 €	0,80%
Saint-Hilaire-de-Riez	4,08 €	1,27%	5,79 €	1,74%
Saint-Maixent-sur-Vie	7,56 €	2,45%	9,27 €	2,92%
Saint-Révérend	-4,05 €	-1,14%	-2,34 €	-0,65%
Golf	2,94 €	0,90%	4,65 €	1,38%

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 10 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231005-DL_2023_06_29-DE

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et R.2224-19 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2021-4-15 du 20 mai 2021 portant harmonisation du tarif de la redevance assainissement,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 29 mars 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'adapter l'harmonisation du tarif de la redevance assainissement telle que définie en 2021 afin de tenir compte de la hausse des charges combinée à une baisse de l'assiette des recettes,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE une harmonisation du tarif de la redevance assainissement à partir du 1er janvier 2031 et retient comme tarif 2,625 € TTC/m³ ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

Article 3 : PRECISE que les modifications des tarifs applicables au 1er janvier de chaque année selon ce principe d'harmonisation retenu seront votées annuellement par le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.